

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerja

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

The second second second	Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception : 04/11/21	Dossier complet le : 29/11/21	N° d'enregistrement : 2021-ARA-KKP-03450
	1. Intitulé du projet	
S+ t= 1	AND DESCRIPTION OF THE PERSON	Mara in
2, 200	h. Felines, lie dit	1,000,001
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	. ()	
Nom STELED	Prénom BRYAU	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	GFA ABC DELE	
Nom, prénom et qualité de la personne	BRYAN DELEU	T sall sallins?
habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 845 259		GFA
RCS / SIRE!	30 rome joinique	GIV
Joign	ez à votre demande l'annexe obligatoire	e n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	eau des seuils et critères annexé à l'article R.	122-2 du code de l'environnement et
Gentle Carrier Consultant	dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard d	os souils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'	autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
177	2,2 ha en totaliter	10 20 202 0
47 (0.).	Reste 1,23 ha es	né an 2021
akin't 1	Rester 1.23 ha es	n orojet
. 30 77. 00 0 28.30		1
portugues de la companya del companya del companya de la companya	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent form	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 (du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éve	ntuels travaux de démolition	Street, Ass.
ranise en celtu	e de vignes sur de	s parcelles
qui m'appout jennem		
I led do take	egrasente à per près	s 1,5 ha et
- 1 - 1	10-10	الم مددوم .
a commence en	ition St Joseph, Cas	droite de ploulation
Sur l'ait d'appele etant restraint. e	2022 0,27 ha on	t étés plestes
2021 0 38 have	ont étes plantes. Il	reste danc
2 22,0,36	1 to - bear brite	école t acquest
	planter de souhaité	
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à	l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique	aux données nominatives portées dans ce
formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rec	etification pour ces données auprès du service destina	ere.

1'objectif obt de poursuivre l'installation de mon domaine avec la plutation de celle parcelle. Il a êté crié en 2019.

La DOT Ardéche en accompagne despuis le debet. et a clarse toute les parcelles restautes "LON Dunise A Aurorisation de DEFRICHETENT".

Ils mont expedent conseille de me rapprocher de vous can la surface déparse 0,5 ha.

4.3 Décrivez sommairement le projet

le propet consiste à netre ou remettre en cultime de Viane les perceles.

Tout en conservent un maximum le profit des terrain.

Une attention toute perticulier est donnée à l'eccelement de l'eau. En effet comme vue avec volume FAZI de la DOT les eccolements naturels seront conserves et aandés en végétalisation.

Les chemins d'accès permetterant de renvoyer les eaux dons ses ecolements naturels d'origine.

Dans sa phase d'exploitation, la parcelle sera travaillé en B10, le travail du Sel sera mis en place dons les rangs de vignes et l'enharbement sera permanent dans les chemins d'acces.
Un projet de replantation d'aubres et de haies est cardement en étude.
Pour finit, la rénovation de la laboure en Pierre, autsi que les murs d'origine sera quites dans les prochaires années.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administra La décision de l'autorité environnemer	ntale devra être jointe aulx) dossier	(s) d'autorisation(s).
Demarke de	defrichement no	2113,614/02/2020
> Autor	sel.	
- Demande de	télichent le	07/09/2021
- Comarac de	3000	- + - +
-> Aubres	a de de la	is à autorisation chament
	de de l'	
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale de l'opératio	on - préciser les unités de mesure utilisées
Grande	urs caractéristiques	Valeur(s)
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro Grande Serface totale de la plantes	الم المعامل ال	3312
de la plantes		
		N D
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹	Long. 45.32.07.54 Lat. 4.75.94.1
d'implantation		
chemin de port	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),	
Comment of the commen	22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du	
félines	code de l'environnement :	
parcelles:	Point de départ :	Long. 45°32'14"8 Lat. 4° 3587"3
	Point d'arrivée :	Long.45°32'14"8 Lat.4_° 3587"3
00 1000 Projet	Communes traversées:	
OC 1007 COURS	Felines	
oc 0983 7 Buelles		
00 0995 (brailes		A La Caración de la C
00 0996 acquent		
Jo	ignez à votre demande les ann	exes n° 2 à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvrag	ge existant? Oui 🖊 Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	'une évaluation Oui Non
4.7.2 \$i oui, décrivez sommairement		
différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	ď		8200 30 923 CERNICHE DU RHONE ET ENSENBLE NES VALLONS RHONANIENS DE STPIERRE DE ROEUF A TOURNON
En zone de montagne ?		Ø	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		Ø	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		区	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		ø	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		ø	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		Ø	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		Ø	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	0	ø	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	0	Ø	
Dans une zone de répartition des eaux ?		Þ	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		Ø	
Dans un site inscrit ?		Ø	witching and
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	ø		re de la platière à 140 metres
D'un site classé ?		Ø	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		Ø	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		ø	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		Ø	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		Ø	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	ø		les populations de chevreuil tris présenters pervert être pertobés vais les oiseanne et autres animais trouvement refrage avec les avans et haires
Milieu nature			Ø	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		Ø	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Þ	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	0	Ø	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		ď	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		⊯ ⊯	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	0	卢	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	0	D D	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	卢	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	户	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses?	卢	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	ď	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	Ø	
ETHISSIONS	Engendre-t-il des effluents ?	戽	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Ø	

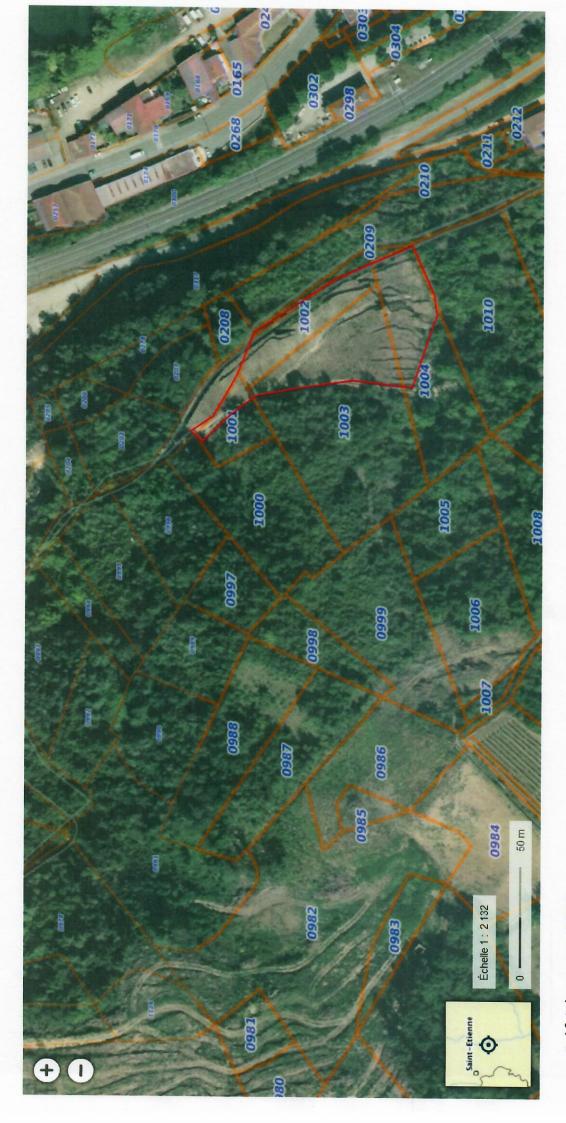
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		7	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		Ø	
		ifiées d	au 6.1 sc	t-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
approuvés Oui	Non Si oui, décri	vez les	quelles :	
6.3 Les incide	Non Si oui, décr			elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	en electrical personales no marchematical marchematical personales	198		

	égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de join	dre
UI	ne annexe traitant de ces éléments) :	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
	u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluatio nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	on
1	e pense que mon propet peut être dispersi, lan	
7	e pense que non projet peut être dispersi, las seivi avec Mme FAZI, de la 80T Afin d'avoir le monts	2
	L'import possible.	
9		
-		
	8. Annexes	
8	.1 Annexes obligatoires	
8.	.1 Annexes obligatoires Objet	
8	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°,	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 32°, 32°, 32°, 32°, 32°, 32	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publlé; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est	

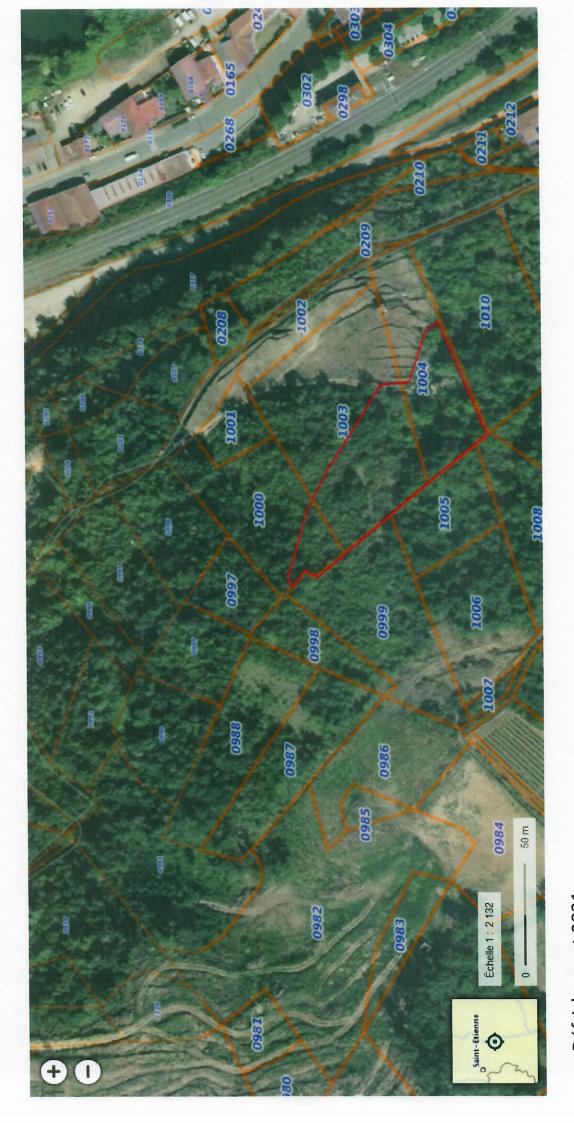
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

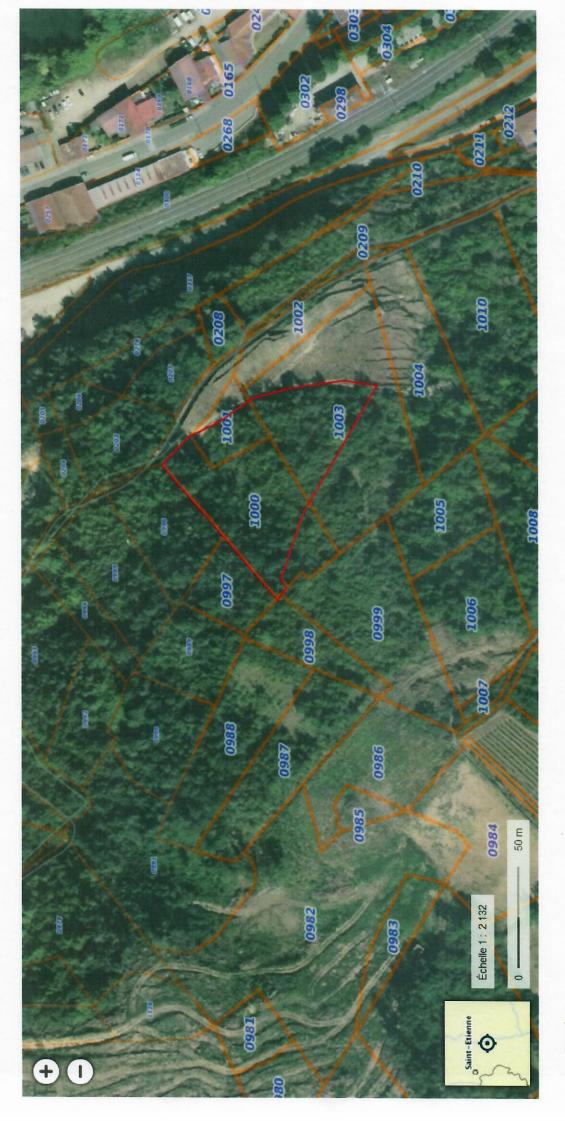
	Objet	
B000000	9. Engagement et sig	nature
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	Ø.
Fait à	CONDRIEU	le,
Signature	seteu.	
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus	



Défrichement 2020



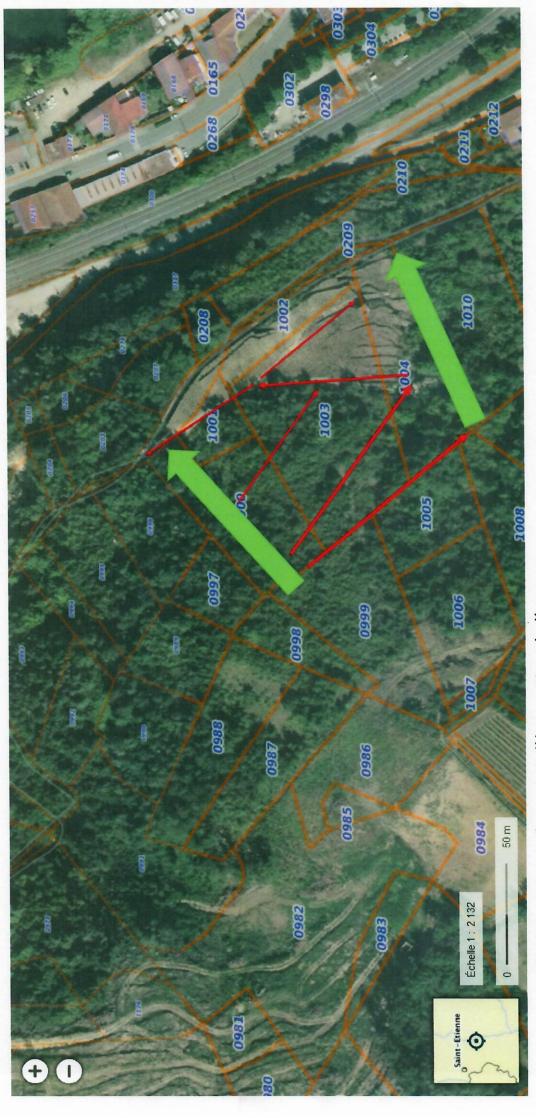
Défrichement 2021



Projet



Projet potentiel, selon achat des terrains



Chemin mis en place pour l'évacuation de l'eau
Caniveau naturel végétalisé



Plantation d'arbres fruitiers et de haies végétale



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service environnement Pôle Nature Unité Forêt Monsieur Bryan DELEU GFA ABC DELEU

Privas, le 3 février 2020

Lettre recommandée avec avis de réception

JA 183 631 24745

Objet : Notification d'autorisation de défricher

P.J.: Arrêté d'autorisation de défricher

Plan de localisation des travaux

Annexe et acte d'engagement

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la décision vous autorisant à défricher 0,5000 ha de bois situés sur la commune de FELINES.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une double publication débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain par vos soins. Cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie, il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter du début des travaux.

J'attire votre attention sur les dispositions l'article 3 de l'arrêté fixant les conditions de votre autorisation et en particulier, celles relatives à la réalisation d'un boisement ou reboisement compensateur.

Par ailleurs, je vous informe qu'en cas de désaccord avec la présente décision, vous disposez d'un délai de **deux mois** à compter de cette notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

Enfin, en cas de transfert de la propriété avant la réalisation du défrichement ou pendant la durée de validité de cette autorisation, vous avez l'obligation d'en informer l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

a Responsable du Pôle Nature

Copie : Monsieur le maire de FELINES

La décision d'autorisation de défrichement devra être affichée en mairie avec mise à disposition du plan de la parcelle à défricher (code forestier art.L.341-4)





PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires Service environnement Pôle Nature Unité Forêt

Arrêté préfectoral nº 07-20 20-02-03-009

Relatif à une autorisation de défrichement délivrée au GFA ABC DELEU sur la commune de FELINES

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 n° 07-2019-12-27-003 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 n° 07-2020-01-03-004 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 2119 reçu complet le 8 janvier 2020 et présenté par Monsieur Bryan DELEU gérant du GFA ABC DELEU, dont l'adresse est et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,5000 ha de bois situés sur le territoire de la commune de FELINES (Ardèche),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRETE

<u>Article 1</u> - Le défrichement de 0,5000 ha de la parcelle de bois située sur la commune de FELINES et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

- LINE PROPERTY	Commune	Section	No	Surface cadastrale	Surface autorisée
Market Server	HERE PRODUCE TESTER ENGINEERS	子老一份 医科 医斯特特	1000	0,3330	0,0100
		Die di di die dini	1001	0,0860	0,0600
ELINES		C	1002	0,1520	0,1100
LLIIIIL			1003	0,6250	0,1800
			1004	0,3190	0,1400

Article 2 - Durée de validité

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 - Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée

Le défrichement devra être exécuté pour la réalisation de travaux de mise en culture de vigne.

Un boisement ou reboisement compensateur sur une surface de 0,5000 ha sera exécuté, sur d'autres terrains, par le titulaire de la présente autorisation, dans un secteur écologiquement comparable, en application de l'article L.341-6 I° du code forestier.

Le boisement / reboisement sera réalisé à l'intérieur ou en continuité d'un massif boisé de plus de 4 ha. La largeur minimale du boisement / reboisement est de 20 mètres. Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté régional du 17 novembre 2011 relatif à l'utilisation des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat dans les projets de boisements et de reboisements, ainsi qu'aux catalogues de stations existants. Le travail éventuel du sol, la densité et les modalités de plantation doivent être compatibles avec les recommandations du guide « Comment réussir la plantation forestière ».

Les travaux de boisement ou de reboisement projetés devront faire l'objet d'une validation technique préalable par la direction départementale des territoires.

Le titulaire de la présente autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette obligation pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente fixée à 1 850 €. Ces travaux feront l'objet d'un contrôle de l'administration pendant une période de 5 ans à compter de la transmission de l'acte d'engagement des travaux à réaliser.

A défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Afin de réduire l'érosion des sols, l'ouverture des accès et le maintien des terrasses existantes seront réalisés conformément au plan joint dans le dossier de demande d'autorisation.

La réglementation sur l'emploi du feu devra être respectée durant les travaux de déboisement sur ces terrains sensibles aux incendies de forêts.

Article 4 – Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété de tout ou partie des terrains concernés pendant la durée de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'en informer préalablement la direction départementale des territoires.

A défaut d'une décision de transfert de l'autorisation au profit du ou des nouveaux propriétaires prononcée par l'autorité administrative, le bénéficiaire initial de l'autorisation reste seul responsable de la bonne réalisation des conditions figurant à l'article 3 de la présente décision.

Article 5 - Publication

La présente autorisation sera affichée 15 jours au moins avant le début des travaux :

- sur le terrain par les soins du bénéficiaire jusqu'à la fin des travaux,

- à la mairie, pendant deux mois à compter du début des travaux : le demandeur déposera à la mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui sera consultable pendant toute la durée des travaux. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

Article 6 - Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

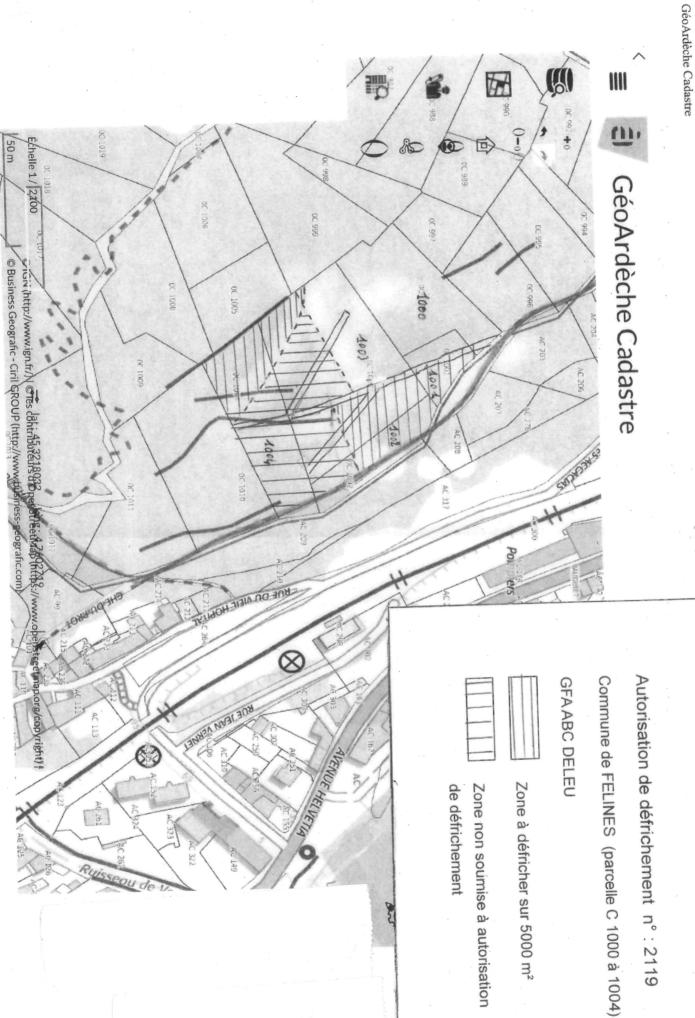
Privas, le 3 février 2020

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires,

Le responsable du pôle nature

Le Responsable du Pôle Nature









Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

Liberté Égalité Fraternité

Privas, le 7 septembre 2021

Service Environnement Pôle Nature Unité Forêt Affaire suivie par : Tél. :

lettre recommandée avec AR JA 173 499 95 24 8

Monsieur,

Vous avez sollicité mes services le 22/07/2021, car vous souhaitez poursuivre une remise en culture de vignes sur des parcelles vous appartenant, ayant fait l'objet pour partie d'une autorisation de défrichement en 2020. Il s'agit des parcelles section C n°1000, 1001 et 1002 sur la commune de Félines sur la superficie restante de 6 385 m². De plus, vous souhaitez acquérir de nouvelles parcelles section C n° 989, 995, 996 et 997 d'une superficie de 7 078 m² sur la commune de Félines. Ainsi, vous envisagez une remise en culture (vignes) sur une superficie totale de 13 463 m².

Après examen de votre demande, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre projet se trouve dans la situation prévue par l'article L.341-2 du code forestier :

«- Ne constituent pas un défrichement :

Les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture, de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis ;... ».

En conséquence, l'opération de remise en culture des parcelles pré-citées ne nécessite pas de demande d'autorisation au titre des dispositions du code forestier et peut donc être entreprise sans délai à ce titre.

Cependant, consistant en un déboisement en vue de la reconversion des sols sur une surface supérieure à 0,5 ha, votre projet est susceptible d'être concerné par les dispositions de l'article R122 - 2 du code de l'environnement définissant les catégories de projets soumis à examen au cas par cas en vue d'une éventuelle soumission à évaluation environnementale. Ces dispositions font obligation de saisir l'autorité environnementale d'une demande dite « de cas par cas » préalablement à la réalisation de l'opération.

Vous trouverez donc ci-joint les documents nécessaires pour établir votre demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, dans laquelle je vous demande de bien vouloir rappeler le contexte des diverses autorisations obtenues jusqu'à la demande actuelle.

Vous adresserez ensuite ces documents à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes (formulaire et annexes ci-joints) à l'adresse postale suivante :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Pôle Autorité Environnementale 69453 LYON Cedex 06

Vous pouvez également envoyer votre demande à l'adresse mail suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que cette dispense d'autorisation de défrichement ne vous est accordée que dans le cadre d'un projet effectif de remise en valeur agricole de ce terrain. Par ailleurs, comme évoqué lors de notre rencontre sur site, le talweg existant entre la parcelle C 1000 et les parcelles C 997 et 996 sera maintenu non défriché avec une bande boisée de 2,50 mètres de part et d'autre du fond du talweg.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Pôle Nature

GFA ABC DELEU Monsieur Bryan DELEU

Copie : Monsieur le maire de Félines

		1,3463	0,8765	0,3765	0005'0	2,2228	
non soumis	0,1176 Imite avec 1000	0,1176	0,0000	0,0000	0,0000	0,1176	
non soumis	0,2117 Innite avec 1000	0,2117	0,0000	0,0000	0,0000	0,2117	
non soumis	0,2270 non boisée	0,2270	0,0000	000000	00000	0,2270	995
non soumis	0,1515 non boisée	0,151	0,0000	0,000	000000	0,1515	686
		0,0000	0,3190	0,1790	0,1400	0,3190	1004
non soumis	0,2895 non boisée – juste 4 chênes blancs non soumis	0,289	0,3355	0,1555	0,1800	0,6250	1003
		0,000	0,1520	0,0420	0,1100	0,1520	1002
non soumis	0,0260 non boisée	0,0260	0090'0	000000	0090'0	0,0860	1001
non soumis	0,3230 non boisée – présence talweg en limite avec 996 et 997	0,3230	0,0100	0,0000	0,0100	0,3330	1000
Décision	Etat des parcelles suite visite sur place du 25/08/2021	Projet 2021	Total superficie défrichée en 2020 en ha	Superficie non soumise à autorisation en 2020 en ha	Surface autorisée en 2020 en ha	Superficie totale en ha	N° parcelle

Autorisation 2020

Projet 2021, terrain appartenant au GFA, soit

Projet 2021 sur terrain à acquérir, soit

0,7078 ha

0,6385 ha